UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

(DPH)

Mémoire de : Licence

LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE POLITIQUE DANS *DU CONTRAT SOCIAL* DE JEAN JACQUES ROUSSEAU

***Réalisé par* :**

Mr. Justin G.BONOUGBO

Sous la direction de :

Dr Barnabé DENON

Maître conférence des Universités de CAMES

ANNEE ACADEMIQUE: 2021-2022

A mon chèr père Félix BONOUGBO et à ma chère mère MADOGNI Leandrinne.

REMERCIEMENTS

J’exprime ma sincère gratitude et remerciements à Mme Ariane DJOSSOU SEGLA, la Cheffe du département de Philosophie pour ses conseils précieux, son aide dans le cheminement vers cette étude et pour la peine qu’elle s’est donnée tout au long de ce travail. Ses enseignements de méthodologie de rédaction de mémoire ont fait de ce document ce qu’il est.

Mes remerciements vont à l'endroit de Dr Barnabé DENON qui, en dépit de ses multiples occupations, a bien voulu assurer la direction de mon travail. Sa constante disponibilité, sa clairvoyance, son esprit critique ainsi que sa franchise et sa rigueur au travail, m’ont été aussi précieuses. Il a su cultiver en moi le goût pour la philosophie.

Je remercie également Dr. Alain TOWOU, Dr MAHAMAN Assane pour les multiples efforts qu’ils ont fournis en matière de documentation sans oublier les conseils et orientations dans l’élaboration de ce travail, et surtout les enseignement donnés durant mon parcours accademique en philosophie. Je profite aussi pour exprimer ma profonde gratitude à tout le corps enseignant du département de philosophie de l'Université d’Abomey-Calavi, surtout à ceux qui nous ont initiés à la lecture des textes philosophiques et qui nous ont transmis les connaissances nécessaires.

Ma reconnaissance ne peut passer outre la contribution apportée par nos parents, et nous n'ignorons pas leur aide matérielle et surtout financière que psychologique apportée d'une manière ou d'une autre à la réalisation dudit mémoire, en l'occurrence : Félix BONOUGBO, Leandrinne MADOGNI.

Enfin, je tiens à remercier finalement toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, contribué d’une manière ou d’une autre au succès de ce travail et spécialement ceux dont les noms ne sont pas mentionnés, mais qui sont présents dans mon esprit et dans mon coeur.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Chapitre 1 : La notion de démocratie et de gouvernance

Section 1 : Approche étymologique de la démocratie et de la gouvernance

Section 2 : L'analyse de l'État démocratique et sa gouvernance

Chapitre 2 : Les caractéristiques de l'État démocratique et la gouvernance

Section 1 : La séparation des pouvoirs

Section 2 : La démocratie comme meilleur voie d'accès au pouvoir

Chapitre 3 : La démocratie et gouvernance chez Rousseau dans *Du contrat social*

Section 1 : Jean-Jacques Rousseau et la démocratie moderne : Perspectives

Section 2 : Leçons de la philosophie politique rousseauiste à la démocratie moderne

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DE MATIERES

RESUME

La démocratie est inévitable, parce qu'elle est la seule voie par laquelle la société peut être dirigée par le droit plutôt que par la force. En effet, la démocratie reconnaît et proclame le droit et la liberté d'opinion et de jugement personnels : sur chaque question, chaque citoyen a le droit de se prononcer sur toute manière d'être dans la cité sans être pour autant inquiété par le pouvoir politique ou par le groupe dominant, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Ce respect garantit l'égalité de tous dans la société et oblige l'État à n'imposer le silence à aucune idée ni à aucune manière d'être. Aujourd'hui, beaucoup croient à la croissance de la démocratie, d'autres en parlent avec joie, d'autres encore s'en lamentent parce que leurs espoirs sont déçus. Cela montre l'importance de la démocratie pour l'épanouissement ou pour l'avilissement de l'individu. C'est pourquoi notre theme s'intitule: La democratie et la gouvernance politique dans *Du contrat social* de J.J ROUSEAU.

Mots clé: Démocratie, gouvernance, politique, liberté, pouvoir.

ABSTRAT

Democracy is inevitable, because it is the only way by which society can be governed by law rather than by force. Indeed, democracy recognizes and proclaims the right and the freedom of opinion and personal judgment: on each question, each citizen has the right to pronounce on any manner of being in the city without being worried by the power. Political or by the dominant group, except to answer for the abuse of this freedom in the cases determined by the law. This respect guarantees the equality of all in society and obliges the State not to impose silence on any idea or any way of being. Today, many believe in the growth of democracy, others speak about it with joy, still others lament because their hopes are dashed. This shows the importance of democracy for the development or degradation of the individual. This is why our theme is entitled: Democracy and political governance in The Social Contract by J.J ROUSEAU.

Keywords: Democracy, governance, politics, freedom, power.

INTRODUCTION

La philosophie politique moderne, du début du 17ème siècle jusqu'au 18ème siècle, a reposé sur des concepts à savoir : l'état de nature et le contrat social, la démocratie, la gouvernance. Des théoriciens, tels que Grotius, Hobbes puis Rousseau, ayant imaginé d'abord que les hommes tels qu'ils vivent dans la condition où la nature les a placés, affirment que les institutions politiques sont absentes dans un État où règne la parfaite égalité du fait qu'il n'y aura pas de subordination entre nature et l'homme. Par conséquent, ne sera pas un animal naturellement politique-tel que l'avait affirmé Aristote. Ensuite, ils ont cherché à établir à la fois les raisons qui ont poussé les hommes à se procurer de telles institutions et ce qui peut les rendre légitimes.

En effet, penser l'État démocratique, c'est penser un État plus ou moins idéal, c'est-à-dire un État où les libertés et les droits de l'homme sont respectés en fait et non en théorie, où le minimum social commun est garanti. En d'autres mots, c'est penser un État politiquement bien organisé et responsable, responsable devant le peuple et responsable de ses actions. Il s'agit bien entendu des actions qui sont conformes au droit ou conformes à ce qui est prescrit par la loi en vigueur. Si nous convenons que l'État démocratique est l'organisation d'une communauté particulière où le gouvernement ne peut pas agir seul, mais doit plutôt agir avec le concours du parlement, il se pose alors un certain nombre de questions. Il s'agit de savoir quelles sont les caractéristiques d'un État qui se dit ou se proclame démocratique. C'est dans cette perspective que s'inscrit la réflexion Jean Jacques ROUSSEAU au sujet de la démocratie et de la gouvernance. Les questions de la démocratie et de la gouvernance politique tiennent au cœur de ce dernier. En quoi consiste le dualisme opposant le peuple et le pouvoir politique l'un de l'autre ? Autrement dit que Rousseau va en dépasser le dualisme opposant le peuple et le pouvoir politique l'un à l'autre. Il va en effet, voir dans la constitution d'un pouvoir politique reposant sur le contrat social, le fondement même de l'existence du peuple.

Notre étude se déroulera sur un plan en trois chapitres : au chapitre premier, il sera question de la notion de démocratie et de gouvernance. Le deuxième chapitre essayera de présenter les caractéristiques de l'État démocratique et la gouvernance: qu'est-ce que la séparation du pouvoir et quels sont les moyens de la conservation du pouvoir ? Au troisième chapitre, il sera question de l'analyse de la conception de la

démocratie et de la gouvernance chez ROUSSEAU ; il s'agira là des principes fondamentaux de la philosophie politique de ROUSSEAU, et les limites de la démocratie qui marquera la fin. Les tentatives de réponses à ces diverses questions méritent une étude approfondie.

CHAPITRE 1 : LA NOTION DE LA DEMOCRATIE ET DE LA GOUVERNANCE

La démocratie est un système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple. [La démocratie politique est née dans la Grèce antique. Pourtant, ce n'est pas avant le XVIIIe siècle que fut formulée la théorie de la séparation des pouvoirs (Montesquieu) et mis en place le suffrage universel (États-Unis, 1776), qui en sont deux des fondements. Le respect des libertés publiques est au cœur même du fonctionnement de la démocratie dite aujourd'hui « *libérale* »[1].

SECTION 1 : APPROCHE ETYMOLOGIQUE DE LA DEMOCRATIE

Etymologiquement, on peut définir la démocratie comme le pouvoir (cratos) du peuple (démos). En d'autres termes comme « *le gouvernement du peuple par et pour le peuple* »[2]. La démocratie est donc le régime de la souveraineté inaliénable du peuple. Ce dernier participe à l'exercice du pouvoir. Et cet idéal démocratique a pour corollaire le refus de l'autoritarisme et du totalitarisme. De fait, au fil de temps, la démocratie a subi plusieurs influences depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Mais, aujourd'hui, on distingue deux types de démocratie : la démocratie représentative et de démocratie directe. Le premier modèle se rencontre aux États -unies avec le système des grands électeurs que nous avons aux États Unies. Dans ce système, le peuple élit les responsables qui vont élire le président. Le second modèle renvoie à l'élection directe du président par le peuple.

En rapport avec l'Afrique, l'accès au pouvoir se fait parfois par la vision machiavélique des coups d'État militaires. En effet, plusieurs États africains n'ont pas encore adopté la culture démocratique. Pourtant, le pouvoir par la violence conduit inévitablement aux assassinats des dirigeants politiques et à la destruction de tout le système administratif d'un pays. Machiavel parle en termes d'éliminer la classe régnante pour mieux gouverner en les faisant assassiné ou en les exilant. Dès lors, le prince qui vient de la violence tue et est immoral. Voilà pourquoi, celui qui parvient au pouvoir par

[1] Jacqueline Russ, *Dictionnaire de Philosophie*, Paris, Hatier, 1991, p. 66.
[2] *Idem*.

la violence (crime, cruauté, virtù) est humainement inacceptable. Il est aussi incapable d’assurer un développement durable à sa nation et à chacun de ses citoyens.

1-1-1- La démocratie selon ROUSSEAU

S'il y avait un peuple de Dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes »[3] Rousseau Du contrat social III, chapitre 4, De la démocratie. Solon, Clisthène, puis Périclès ont mis en place les institutions de la démocratie (à Athènes au 7-6ième siècle avant J.C.), autrement dit le pouvoir du peuple conçu comme une entité politique et juridique structurée. Les deux idées de « partage de l'égalité citoyenne » et de « souveraineté du corps public » sont donc consubstantielles de la démocratie, et originelles. Elles restent pleinement pertinentes lorsque Rousseau, qui n'ignore rien évidemment de la genèse des institutions démocratiques athéniennes, écrit Du Contrat social. Une lecture rapide de ce texte datant de 1762 pourrait laisser imaginer que la défense de la démocratie définit le projet de Rousseau. Par le « contrat social » tel que le conçoit Rousseau, en effet, des hommes s'associent pour mettre en place des institutions et des lois qui permettent au peuple « constitué » à partir de cette décision, de se gouverner lui-même, d'être désormais pour lui-même son propre maître. On est donc très étonné de lire cette citation, *(« S'il y avait un peuple de Dieux etc.*. »), en tout cas dans la mesure où elle est séparée de son contexte. Car cette formule est la conclusion du chapitre IV De la démocratie[4] dans lequel Rousseau explique quelles réserves l'on peut formuler à l'égard de ce type de gouvernement. Caractère ironique « Un peuple de Dieux » : autrement dit des êtres intelligents, rationnels, susceptibles de s'accorder sur ce qui constitue leur intérêt commun, et de concevoir des lois conformes à leur « volonté générale » : des lois justes susceptibles d'être approuvées par tous. Mais des créatures de cet ordre, dénuées de passions, ou en tout cas de mauvaises passions (passions tristes ou destructrices de tout lien social, telles que la cupidité, la peur, la haine, la jalousie, l'envie, la rancune, le ressentiment…) n'auraient pas besoin d'être « gouvernées ». Elles pourraient simplement se contenter de s'autogérer, prendre des décisions en commun concernant leur vie publique, mais sans avoir à établir des interdits, des sanctions, sans avoir à limiter la liberté de chacun par le droit. On pense par exemple à la société du jardin d'Epicure, conçue sur le modèle de la société des Dieux… Les hommes ont besoin

[3] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Livre III, Chp. IV Flammarion, Paris, 2012, p. 103.
[4] *Idem.*

d'être gouvernés. Le b.a.-ba de la politique, c'est qu'il est nécessaire de concevoir des dispositifs pour les hommes tels qu'ils sont et non tels qu'ils devraient être

> « Beaucoup se sont imaginés des républiques et des principautés que jamais on n'a véritablement ni vues ni connues, mais il y a un tel écart entre la façon dont on vit et celle dont on devrait vivre, que celui qui délaisse ce qui se fait pour ce qui se devrait faire apprend plutôt à se perdre qu'à se sauver »[5].

Or les hommes étant doués de passions doivent être gouvernés. Ils ont besoin que quelqu'un leur impose d'obéir à la loi qui vaut pour tous. Car, sinon, même si tout le monde veut la loi, chacun fera exception pour lui-même - s'il n'est pas puni en cas de transgression. L'homme est un animal qui a besoin d'un maître, car aucune personne n'est à l'abri d'une corruption de sa volonté : « *chacune abusera toujours de sa liberté si elle n'a personne au-dessus d'elle, qui exerce un pouvoir d'après des lois* »[6]. C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent l'être démocratiquement.

1-1-2-L'État démocratique

« Du latin ''status '' dérivé du verbe stare qui signifie ''se tenir debout'' et au sens figuré ''a position'' le mot État a connu son apparition dans les langues européennes et qui signifie « une forme de gouvernement »[7]. En terme propre et clair l'État se définit comme une société organisée ayant des institutions et organes politiques, administratives, juridiques, et un gouvernement. Il se différencie de l'état avec 'e' minuscule qui s'exprime le présent, forme d'une chose. On peut aussi la définir sociologiquement, juridiquement et organisationnellement.

Sur le plan sociologique, l'État est un ensemble de personnes vivantes sur un territoire délimité et soumis à un gouvernement donné. Sur le plan juridique, l'État être considéré comme .des pouvoir d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus en vue de faire prévaloir ce qu'on appelle intérêt général, et avec une nuance éthique le bien public ou le bien public ou le bien commun. Au plan organisationnel est une forme d'organisation que la société utilise pour s'orienter et se gérer. Certains philosophes comme KANT et HEGEL ont abordé ce que

[5] Machiavel, *Le Prince*, Chapitre 15.
[6] Kant, *Idée universelle du point de vue cosmopolitique*, proposition 6.
[7] Jacqueline Russ, *Dictionnaire de Philosophie*, Paris, Hatier, 1991, p. 95.

c'est que l'État à travers leur philosophie. Pour KANT, « *un État (civitas) est l'unification d'une multiplicité d'hommes sous des lois juridiques* »[8]. Quant à Hegel « *L'État est la substance sociale qui est arrivée à la conscience d'elle-même : il réunit le principe de famille et le principe de la société* »[9]. Si l'État démocratique se caractérise par le principe de la séparation des pouvoirs et de l'interdépendance dans leur action de ces pouvoirs, donc par le respect de la loi fondamentale qui règle d'une part le jeu de cette interdépendance et d'autre part, « la modification de toute autre loi et la sienne propre », quels sont alors les éléments ou les facteurs essentiels qui expliquent cette caractéristique ?

SECTION 2 : L'ANALYSE D'ÉTAT DEMOCRATIQUE ET LA GOUVERNANCE

L'État démocratique se caractérise ainsi par le principe de l'interdépendance des pouvoirs, donc par le respect de la loi fondamentale qui règle, d'une part le jeu de cette interdépendance, et, d'autre part, *« la modification qui est la sienne propre »*[10]. Cela signifie concrètement que la caractéristique de l'État démocratique réside dans le fait qu'il y a non seulement séparation des pouvoirs mais surtout dans le fait que la loi y soit respectée par le gouvernement, l'administration, les juges, la législature. En outre, les lois existantes ne peuvent pas être modifiées sans le consentement des citoyens donnés dans les formes prescrites par la loi constitutionnelle. C'est dans le respect de ce fait que le référendum a sa place d'or. Il s'agit pour le peuple de se prononcer pour ou contre une décision

1-2-1-L'État démocratique et sa gouvernance politique

Pour Eric Weil, l'État constitutionnel ou démocratique est l'État dans lequel le gouvernement se considère, et est considéré par les citoyens comme tenu à l'observation de certaines règles légales qui limitent sa liberté d'action par l'intervention obligatoire d'autres institutions et définissent ainsi les conditions de la validité des actes gouvernementaux. En d'autres termes, dans l'État constitutionnel, la loi règle et limite la

[8] KANT, *Métaphysique des mœurs, doctrine du droit*, 2è partie, Ed. Vrin, p.195.
[9]HEGEL, *Précis de l'Encyclopédie des sciences philosophiques*, Ed. Gallimard, p.218.
[10] *Ibid., p. 219*.

liberté d'action du gouvernement[25]. Les lois - dont la plupart sont l'expression juridique des initiatives politiques du gouvernement ne peuvent être mises en oeuvre sans avoir été formellement adoptées par le parlement. Cet état de choses suppose donc que les tribunaux soient autonomes, la participation des citoyens à la législation et à la prise des décisions politiques est requise par la loi. Dans l'État constitutionnel ou démocratique, le citoyen dispose d'un recours légal contre les actes de l'administration, soit devant les tribunaux ordinaires, soit devant des cours spéciales (tribunaux administratifs). Le citoyen peut invoquer le droit devant les autorités indépendantes du gouvernement et de l'administration et obtenir d'elles, soit qu'une mesure illégale soit invalidée, soit qu'un tort soit redressé (dommages-intérêts, restitutions etc). Le gouvernement de même que l'administration, est soumis au juge, et les organes du gouvernement sont tenus d'exécuter les décisions judiciaires, d'ordinaire sur instruction du gouvernement, réellement donnée ou supposée telle. Cet état de choses montre que les tribunaux sont maîtres de leurs décisions, de sorte que le gouvernement et son administration agissent sous leur contrôle. D'où il convient de dire avec Eric Weil que l'indépendance des tribunaux constitue une condition indispensable. En son absence, l'esprit de cette vie, esprit d'obéissance volontaire et librement consentie aux lois ne saurait se maintenir En définitive, la notion d'État démocratique ou constitutionnel est chez Eric Weil une notion synthétique qui par certains aspects recouvre la notion d'État de droit, et par certaines autres comme Rousseau et John Lock la notion de démocratie. Elle recouvre en particulier la notion d'État de droit à partir du principe que l'action gouvernementale s'effectue dans le respect de la loi. L'usage de la force - dans le cadre du monopole de la violence détenu par l'État - s'effectue dans les conditions définies par la loi. Cela donne au citoyen des garanties contre l'arbitraire du pouvoir, garanties qui n'existent pas dans l'État autocratique puisque le gouvernement y est libre d'agir sans contrôle effectif.

1-2-2- État et démocratie

Se demander si l'État démocratique est un État né ex nihilo revient à dire qu'il n'est né de rien. En d'autres termes, l'État démocratique serait un État provenant de génération spontané, c'est-à-dire ne portant pas en lui les traces ou les germes d'un système ou d'une organisation politique qui l'aurait précédé. Comme le souligne Eric

Weil, l'État constitutionnel, que je qualifie de démocratique, est « *le résultat d'une révolution ou d'une lutte, d'un refus de gouvernement autocratique* »[11] Les démocraties modernes sont nées d'un refus : celui de l'arbitraire, du pouvoir despotique, de la dépendance envers les caprices ou les volontés obscures des puissances en place. Il y'a bien en effet à la racine de la démocratie, une méfiance du pouvoir de l'homme sur l'homme, une tentative de limiter celui-ci le plus possible, et peut-être même de rêver de sa suppression. Cette méfiance de l'arbitraire dont tout pouvoir est virtuellement porteur va de pair avec une volonté positive de le contrôler soit par des mécanismes institutionnels divers et équilibrés, soit par le désir explicite que les citoyens puissent juger par eux-mêmes de l'exercice de ce ou de ces pouvoirs. Il s'agit donc d'exiger du ou des pouvoirs qu'ils rendent compte de leurs actes, et qu'ils en rendent compte finalement à l'appréciation des citoyens, à leur jugement, par exemple à leurs suffrages. L'avènement de l'État démocratique est la conséquence de l'évolution économique d'une communauté qui, à un moment donné, déterminé non exclusivement mais nécessairement, ne reconnaît pas le gouvernement existant, fondé sur la violence et héritier de celle-ci. Cette communauté veut décider de son propre sort par elle-même, selon la raison, selon les nécessités rationnelles, selon le bon vieux droit antérieur à ce qui maintenant est qualifié d'oppression. Ces analyses nous amènent à soutenir que l'État démocratique n'est pas un État né ex nihilo. C'est ce que nous explique ROUSSEAU lorsqu'il dit : « *Il s'ensuit de ce qui précède que la volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique : mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude*. »[12] Il a son origine dans une autocratie qui s'est modifiée, soit par la voie du réformisme politique, soit par le biais d'une révolution. Ceci étant, l'État démocratique garde de quelque manière les traits de l'autocratie dont il provient. D'où, il est possible que le nouveau gouvernement soit de même structure que le précédent, autocratique, mais disposant de la confiance de cette partie des citoyens qui a déclenché la révolution contre le gouvernement antérieur. Le nouveau gouvernement sera alors, pour employer des termes courants, responsable

[11] ERIC Weil, *Philosophie politique*, Paris, J. Vrin, 1984, p. 152.
[12] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, Op. cit., p. 106.

devant le peuple : il n'aura pas seulement la confiance de celui-ci, mais sera soumis à son contrôle.

CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES D'UN ÉTAT DEMOCRATIQUE

Nombreux sont les éléments qui caractérisent un État démocratique. Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

SECTION 1 : LA SEPARATION DU POUVOIR

Il est généralement admis que le régime démocratique implique le principe de séparation des pouvoirs. Ces pouvoirs sont au nombre de trois : l'exécutif - le législatif - le judiciaire. L'exécutif est représenté par le gouvernement, le législatif par le parlement et la judiciaire par les cours et les tribunaux. D'un point de vue constitutionnel, ces trois pouvoirs sont autonomes l'un à l'égard de l'autre. Cette autonomie suppose que l'un n'a pas le droit d'exercer une sorte d'impérialisme sur l'autre. Cette autonomie ne signifie pas cependant que chaque pouvoir travaille en vase clos.

Bien qu'ils soient autonomes l'un à l'égard de l'autre, ils œuvrent dans une réelle interdépendance et ce, en vue de la réalisation des intérêts généraux et particuliers de l'État ou de la nation tout entière. Cette séparation de pouvoirs suppose également que chacun de ces organes est appelé à respecter les lois qui régissent son fonctionnement ou ses activités. Dans le Contrat social ROUSSEAU ne dit pas le contraire lorsqu'il fit cette explication :

> « Ce n'est pas une convention du supérieur avec l'inférieur, mais une convention du corps avec chacun de ses membres : Convention légitime, parce qu'elle a pour base le contrat social, équitable, parce qu'elle est commune à tous, utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général, et solide, parce qu'elle a pour garant la force publique et le pouvoir suprême »[13]

2-1-1- Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est l'organe de ceux qui gouvernent, de ceux qui prennent des décisions, de ceux qui exercent les fonctions d'autorité, c'est-à-dire qui décident pour tous et au nom de tous en tant que ces « tous » sont membres de la société et de l'État. Le pouvoir exécutif est l'instance de décision. Pour Eric Weil[14], c'est le gouvernement qui est l'organe représentatif de ce pouvoir, c'est lui seul qui parle au nom de l'État aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Et, ce faisant, son but ultime est

[13] ROUSSEAU, *Contrat social*, livre II, chapitre IV, Flammarion, Paris, 2012, p.68.
[14] Eric Weil, *Philosophie morale*, Paris, J. Vrin, 1961, p.96.

de conserver l'État autonome d'une communauté-société existante, sa mission est de réaliser les buts les plus rationnels en vue des intérêts généraux et particuliers de l'État. Il est ce qui forme le seul ressort de l'action. Sa tâche naturelle est de favoriser ou d'œuvrer pour la cohésion sociale. Pour que celle-ci soit possible, il revient à l'exécutif d'être attentif aux situations de mécontentement qui engendrent des révoltes ou des révolutions. C'est la raison pour laquelle nous pouvons affirmer avec Eric Weil que l'exécutif « *a un intérêt vital à connaître les facteurs d'insatisfaction qui agissent dans la société et menacent la forme présente de l'État* »[15]. Pour la délibération et l'exécution de ses décisions, il s'appuie sur l'administration. Cette dernière est l'organe de la rationalité technique de la société particulière. Elle est l'exécutrice des décisions gouvernementales. Elle est l'organe grâce auquel les décisions du pouvoir exécutif sont rendues. « *Le pouvoir législatif une fois bien établi, il s'agit d'établir de même le pouvoir exécutif ; car ce dernier, qui n'opère que par des actes particuliers, n'étant pas de l'essence de l'autre, en est naturellement séparé*. »[16]

Dans un État démocratique, la souveraineté du pouvoir exécutif est limitée par l'intervention d'un pouvoir législatif. Que les représentants de l'exécutif soient élus directement par la population ou qu'ils soient choisis par un collège de délégués des citoyens, leur action dans un régime démocratique est soumise au contrôle d'une instance intermédiaire, d'une institution essentielle à l'exercice de la démocratie moderne, qui est l'assemblée législative. Il ne saurait exister de régime démocratique sans cette institution. Le mode de formation de cette assemblée est susceptible de varier d'un État à un autre ; la représentation peut être soit professionnelle, soit territoriale ; le scrutin législatif peut-être aussi proportionnel ou majoritaire. Mais il n'en demeure pas moins que sans une telle institution, la démocratie est inconcevable dans un État.

2-1-2-Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif joue un rôle prépondérant dans le processus de fonctionnement de la démocratie. Il est comme le souligne Eric Weil lui-même, l'institution qui caractérise principalement l'État constitutionnel, lequel exprime les

[15] Eric Weil, *Essais et Conférences*, tome II, Paris, J. Vrin, p.164.
[16] ROUSSEAU, *Op.cit.*, p132.

désirs et la morale vivante de la société-communauté particulière. Exprimant de ce fait les désirs et la morale vivante de la société-communauté, sa tâche consiste à « *contrôler l'action rationnelle et raisonnable du gouvernement et donne à celui-ci la possibilité d'éduquer le peuple* »[17]. Dans un État démocratique, le pouvoir législatif est la représentation du peuple. Sa fonction, tel que l'exprime Eric Weil, ne se comprend que par rapport au gouvernement, devant lequel il représente la nation : « *vérité évidente, mais souvent oubliée parce que le souvenir est trop vif de l'époque où l'institution a acquis son importance dans la lutte contre les gouvernements arbitraires* »[18]. Le parlement gêne l'action du gouvernement et l'activité de l'administration, cela est exact, - et c'est en cela précisément que réside sa fonction positive. Aucun gouvernement, aucune administration ne peut prétendre à l'infaillibilité. Le parlement est le lieu où le désir traditionnel, voire le besoin, les préférences, les goûts, toute la vie morale entrent en contact avec les nécessités de la rationalité, pour se les soumettre en s'y soumettant. Il incombe à l'assemblée législative d'organiser la discussion des choix politiques opérés par le pouvoir exécutif, par le gouvernement. Le répéter semble être d'une grande trivialité. Mais, outre qu'il faut se méfier du culte de l'originalité quand il est question de pensée, il convient d'indiquer que l'organisation de la discussion dans l'assemblée législative traduit la conviction, essentielle à l'esprit démocratique, que nul n'est infaillible. Il a déjà été indiqué que le régime démocratique consacre l'amenuisement de la croyance en la toute-puissance du gouvernement. La raison de cette démarche devient seulement accessible maintenant. Le régime démocratique se fonde sur le principe selon lequel aucun homme n'est naturellement destiné à commander aux autres, à les guider. Les hommes naissent tous égaux en droits.

Dès lors toute autorité ne peut s'établir en leur sein qu'avec leur consentement. La discussion dans l'assemblée législative a pour objectif de susciter le consentement indispensable à l'exercice de l'autorité. Il est significatif de constater que, quelle que soit la composition d'une assemblée législative dans une démocratie moderne, ses membres sont toujours désignés par voie de vote. La fonction de délégué des citoyens n'est pas héréditaire. Tous les citoyens sont, dans des conditions déterminées par la loi,

[17] Eric Weil, *Philosophie politique*, *Op.cit.* p.167.
[18] *Idem*, p.169.

éligibles aux fonctions de représentants du corps politique. Aristote avait déjà relevé que l'égalité est un principe fondamental dans l'État démocratique. Cette égalité des citoyens est le principal trait caractéristique de l'idéal démocratique.

2-1-3- Le pouvoir judiciaire

L'indépendance de la magistrature est aujourd'hui unanimement considérée comme une condition capitale du régime démocratique. L'institution de la magistrature est désormais un pilier de l'État démocratique. Cette consécration devrait pourtant surprendre. Le magistrat n'est ni élu par les citoyens, ni choisi parmi ou par leurs délégués. Il est nommé par le gouvernement. Sa désignation n'est cependant pas abandonnée aux humeurs des gouvernants : elle s'appuie sur des critères rationnellement définis, elle exige une qualification, une formation, en un mot, une compétence. Le magistrat est un spécialiste du droit. La consécration de la magistrature comme support du régime démocratique révèle un élément incarné par cette institution, aussi indispensable au fonctionnement de l'État démocratique que l'autorité réclamée par le gouvernement et la discussion organisée par l'assemblée : la compétence.

L'indépendance des tribunaux et la participation requise par la loi, des citoyens à la législation et à la prise des décisions politiques, affirme Eric Weil, caractérise le gouvernement constitutionnel. Dans un État démocratique, le gouvernement, de même que son administration, est soumis au juge, et les organes du gouvernement sont tenus d'exécuter les décisions judiciaires, d'ordinaire sur instruction du gouvernement, réellement donnée ou supposée telle. Cet état de choses traduit bien l'autonomie des tribunaux et le souci du respect de la loi, car dit-on, nul n'est au-dessus de la loi, y compris l'État même qui la crée. L'autonomie du pouvoir judiciaire traduit également que nous sommes effectivement dans un État de droit. Et le magistrat est chargé, à son tour, de dire le droit. Il ne doit pas être partial, sinon il risque de tordre le coup à la justice. Ce droit n'est cependant pas laissé à son inspiration. Il est bien connu que « *la jurisprudence est une source du droit, que le jugement rendu par une cour est un acte de création de normes juridiques* »[19].

[19] Cf. Hans. Kelsen, *Théorie pure du droit*, traduction C. Eisen Mann, Paris, Dalloz, 1962.

Mais le droit consiste d'abord et avant tout en un ensemble de règles explicitement formulées, codifiées, qui régissent les rapports entre les membres d'une collectivité. Cet ensemble est organisé, ordonné, hiérarchisé. À son sommet se trouve, dans un État démocratique, la loi fondamentale, la constitution, qui fixe la configuration générale de cet État et définit jusqu'aux rapports entre les institutions. La connaissance et l'application de ce droit que coiffe la constitution bâtissent ensemble l'ultime garantie de la pérennité du régime démocratique. Cette connaissance n'est pas accessible à tous les citoyens. Le droit est une affaire de spécialistes, et les représentants de l'ordre étatique ne sont pas toujours de tels spécialistes. D'où la nécessité de recourir souvent à la magistrature pour indiquer le droit, parfois en contradiction avec les décisions même des dirigeants de l'État.

SECTION 2: LA DEMOCRATIQUE COMME MEILLEURE VOIE D'ACCES AU POUVOIR

Dans le premier chapitre de notre travail, nous avons analysé certaines voies d'accès au pouvoir et les séparations du pouvoir. Certes, il est possible de trouver de grandes qualités dans un prince parvenu au pouvoir par ces voies que nous propose Machiavel. Cependant, aujourd'hui, tout en reconnaissant les faiblesses de la démocratie, l'accès au pouvoir est lié à cette dernière voie. Mais, qu'est-ce-que la démocratie ? De fait, comme nous l'avons analysé, chez Machiavel, on trouve parfois une certaine considération du peuple.

Mais, dans la théorie politique de Machiavel, seul le prince est souverain dans la mesure où tous les autres sont ses serviteurs ministres sans autorité réelle. En effet, le prince de Machiavel se sert du peuple non pas pour garantir la liberté et l'égalité deux principes de la démocratie mais plutôt pour asseoir son pouvoir. En ce sens, l'appel qu'adresse notre auteur au prince, en lui demandant de prendre appui sur le peuple, doit être saisi dans la perspective du maintien et de la conservation du pouvoir. Etant donné que le peuple est le meilleur appui qui soit au monde pour bien conserver le pouvoir. A ce propos, Machiavel écrit : « *Le prince naturel n'a pas tant de causes ni de nécessité*

d'offenser ses sujets, d'où doit suivre qu'il soit plus aimé. Et si des vices trop exorbitants ne le font haïr, la raison veut que le peuple incline en sa faveur.»[20]

D'ailleurs, affirme-t-il, le peuple ne demande pas grand-chose au prince. Tout ce qu'il veut, c'est de ne pas être opprimé et de vivre sous la loi pourvu que le prince lui garantisse la protection de ses biens et le respect de son honneur : *« Aussi quiconque devient prince par l'aide du peuple, il se le doit toujours maintenir en amitié ; ce qui lui sera très facile à faire, le peuple ne demande autre chose sinon qu'à n'être point opprimé ».*[21]

En outre, on conviendrait sans doute qu'en Afrique, la pratique du pouvoir politique tend vers la corruption, car ceux qui détiennent un quelconque pouvoir, s'en servent moins pour le bien de tous que pour satisfaire leurs intérêts personnels. Ainsi, au fil du temps, surtout dans nos démocraties modernes où les autorités sont choisies sur base de la quantité d'argent qu'elles ont dépensé pour leur élection, l'autorité rationnelle fondée sur la compétence a cédé la place à l'autorité du statut social, mieux, du statut économique. C'est cela qui conduit l'homme politique à ce que nous appelons la « vaine gloire » qui implique deux tentations : *« ne défendre aucune cause et n'avoir pas de sentiment de sa responsabilité* »[22]. Par conséquent, nous avons d'un côté, la recherche de l'apparence ou de l'éclat du pouvoir au lieu du pouvoir réel ; et de l'autre, à ne jouir du pouvoir que pour lui-même, sans aucun but positif. Dans la vie concrète, nombreux sont les politiciens qui détiennent ce symbole d'autorité et qui étouffent toute pensée qui élève l'homme.

2-2-1-l'exercice du pouvoir comme service rendu à la société

La politique implique le pouvoir, nous dit Max Weber, et nous avons deux façons de faire de la politique : « *ou bien on vit pour la politique, ou bien de la politique* »[23]. Qu'est-ce que cela signifie? Pour Max Weber, celui qui vit de la politique fait de cet exercice le but de sa vie pour le simple fait qu'il fait de cette entreprise un moyen de

[20] Machiavel Nicolas, *Le Prince*, Traduit de l'italien et présenté par Marie GAILLE-NICODIMOVE, Paris, PUF, 2000, p. 65.
[21] *Idem*.
[22] *Ibid., p. 68*.
[23] Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, POCHE, 2002, p. 152.

jouissance dans la possession du pouvoir. Pour lui, l'exercice du pouvoir, est non pas un lieu de service, mais plutôt celui de se servir. Celui qui vit pour la politique, par contre, considère cette activité comme celle qui lui confère le plus de valeurs et lui permet de défendre une juste cause qui donne un sens à sa vie.

Comme nous l'avons déjà dit, l'autorité s'enracine dans une visée de la réalisation du bien le plus universel de la société. C'est sur ce fond que devrait s'inscrire toute activité mobilisatrice de l'autorité. C'est en fonction de ce projet ainsi que des intérêts supérieurs de la Nation, que l'autorité amène les autres à œuvrer ensemble pour la réussite d'une entreprise commune.

Aussi, toute autorité devrait-elle s'inscrit dans une logique de conciliation du particulier et de l'universel : la promotion du bien le plus universel ne devrait pas sacrifier le bien-être de l'individu. Si l'autorité, consciente des défis vrais que lui lance la société de son temps, est dirigée par le projet de la réalisation de quelque chose de grand pour son peuple, alors elle est essentiellement service. Une telle compréhension de l'exercice du pouvoir ne contraste-t-elle pas avec la vision machiavélique qui suppose que les hommes sont méchants pour quiconque veut créer un État et lui doter des lois ? Cette attitude du nouveau prince n'engendre-t-il pas méfiance et mépris de son peuple ? Dès lors, prendre le pouvoir dans le but de satisfaire ses intérêts égoïstes comme c'est le cas pour beaucoup de chefs d'États africains, serait un manque de respect pour les autres. Pour Machiavel, le but de l'État est de garantir la sécurité et la liberté des citoyens. Rousseau aussi ne pense pas le contraire. Ainsi, le pouvoir est à considérer comme un service rendu à la société, organisé par celle-ci en vue du bien-être social. Dans cette perspective, comment maintenant épargner l'homme politique africain de ce piège ?

Selon Max weber, tout dépend de la situation économique. C'est-à-dire que celui qui n'a pas d'autres sources de revenu fera de cet exercice du pouvoir une source permanente de revenus. C'est pourquoi, Weber propose que l'homme politique soit celui qui a une fortune ou qui occupe une position sociale qui lui permet d'avoir des revenus suffisants.

2-2-2- L'exercice du pouvoir comme responsabilité de l'autorité politique

Définie généralement comme une obligation de répondre des conséquences de ses actes, la responsabilité reste ancrée au cœur même de toute action humaine. C'est pourquoi, avant toute chose, il serait utile de distinguer la responsabilité juridique, qui n'est rien d'autre que le fait de répondre de ses actes devant les hommes, de la responsabilité morale qui renvoie à la conscience. La responsabilité à laquelle nous faisons allusion ici, est celle qui renvoie à la conscience pour tout agir humain. Car, l'autorité devrait être assumée par un homme de valeur et de beaucoup de qualités (intelligence, promptitude, facilité de parole, originalité, un sens de jugement, etc.). Il devrait être efficace et devrait faire preuve de responsabilité (homme sérieux, créatif, dynamique, etc.).

Dès lors, si l'on s'accorde sur le fait que prendre parti, lutter, être courageux sont les caractéristiques de l'homme politique, et surtout du chef politique, l'activité de ce dernier est subordonnée à un principe de responsabilité totalement étranger, voire opposée à celui du fonctionnaire. Car, selon Max Weber :

> « L'honneur du fonctionnaire consiste dans l'habileté à exécuter consciemment un ordre sous la responsabilité de l'autorité supérieure, même si – au mépris de son propre avis- il s'obstine à suivre une fausse voie. Par contre, l'honneur du chef politique est celui de la responsabilité personnelle »[24].

Voilà pourquoi, ne défendre aucune cause ou n'avoir aucun sentiment de responsabilité, relève des tentations auxquelles le politicien devra faire face dans notre pays. En effet, l'irresponsabilité du politicien conduit, non seulement à rechercher le pouvoir pour le pouvoir mais également à ne jouir du pouvoir que pour lui-même sans tenir compte des autres qui sont « ses compagnons de route ».

Par ailleurs, la responsabilité de l'autorité implique confiance et contrôle. De fait, s'il n'est pas permis au chef de l'État d'imposer ses vues aux autres au risque de devenir une dictature, l'autorité politique doit par contre fournir toutes les informations nécessaires pour faciliter la prise des décisions collectives et demander à chacun de

[24] *Idem*.

rendre compte de son travail. Cela lui permet de s'assurer qu'effectivement, chacun fait bien sa tâche et de cette manière rendre possible une certaine transparence.

En guise de conclusion, dans la mesure où la finalité de l'État est le bonheur de tous les citoyens, il serait difficile de soutenir avec Machiavel la légitimité de l'emploi de la violence pour parvenir au pouvoir. On a rarement vu un tyran devenir un bon dirigeant une fois arrivé au pouvoir. Pour illustrer cela, nous avons fait recours aux dirigeants Africains et aux acteurs politiques dont la visée machiavélique d'enrichissement personnel et d'exploitation de l'autre caractérise l'action politique.

Parvenu au pouvoir par des moyens de la violence, les dirigeants africains refusent de quitter le pouvoir. Il crée plutôt des mécanismes qui leur permettent de demeurer le plus longtemps possible au pouvoir. C'est la voie ouverte à la dictature et à l'irresponsabilité dont nous a parlé Rousseau.

CHAPITRE3 : DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE CHEZ ROUSSEAU DANS *DU CONTRAT SOCIAL*

Dans *Du Contrat Social*, Rousseau marque sa préférence par la démocratie directe. Pourquoi ? Parce que *"*celui qui fait la loi sait mieux que personne comment elle doit être exécutée et interprétée*".* Le pouvoir législatif donc être uni au pouvoir exécutif.

SECTION 1 : JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA DEMOCRATIE MODERNE : PERSPECTIVES

Longtemps, l'œuvre de Rousseau a été étudiée comme repère important de l'ère des Lumières en même temps que celle des autres auteurs de cette période comme Voltaire et Montesquieu. Toutefois, dès que l'on envisage le nom Rousseau parmi les fondateurs de la démocratie moderne, un certain nombre de questions et même de polémiques surgissent spontanément.

En effet, même s'il est indéniable que de nombreux concepts rousseauistes soient devenus des éléments naturels, importants et même incontournables de la démocratie moderne, il n'en demeure pas moins que le nom de Rousseau n'est toujours guère associé à ceux des fondateurs de la démocratie moderne. À quoi cela pourrait-il être dû ? Qu'est-ce que la philosophie politique rousseauiste peut apporter à la démocratie moderne ?

3-1-1-Les doctrines de la philosophie politique : Rousseau et Locke à la croisée des chemins

Même si à l'origine la démocratie est une innovation grecque, les nombreuses et déterminantes mutations qu'elle a subies au fil des siècles en font aujourd'hui un système de gouvernement très répandu, en ce sens qu'une grande majorité de pays au monde reconnait la souveraineté du peuple dans leurs textes fondamentaux. Parmi les théoriciens politiques les plus en vue, nous pouvons citer des noms comme Machiavel qui a dégagé la politique de la morale ; Hobbes qui entend déléguer la souveraineté populaire à un seul ; Montesquieu qui consacre la séparation des pouvoirs en dépit de ses convictions monarchiques ; et Locke qui promeut un gouvernement certes démocratique mais dépourvu en partie de sa prérogative contraignante même au nom de

l'intérêt général. Ce dernier semble beaucoup plus proche de Rousseau tant sur le plan conceptuel qu'idéologique. Les deux énoncent la primauté du pouvoir législatif émanant du peuple sur les autres institutions de gouvernement, ils réfutent la théorie de la monarchie de droit divin, et envisagent la société comme un contrat tendant à conserver les hommes après leur sortie de l'état de nature.

Malgré cette convergence de façade, on se rend assez vite compte que finalement ces deux grands théoriciens politiques modernes ont également des divergences de fond très prononcées. En effet Locke, archétype du système démocratique anglo-saxon accorde une place extrêmement importante à la propriété et qui ne peut en aucun cas et par qui que ce soit être retirée, puisqu'il observe que le but même de la vie en société est justement de sauvegarder la propriété de chacun. Il serait donc insensé et inconcevable de pouvoir enlever à un individu une quelconque once de sa propriété, qui est aussi inviolable que sa personne, même si l'État en faisait la requête.

Cette perspective confine l'État à un simple rôle d'observateur et de régulateur de la vie sociale. Ceci constitue le fondement même du libéralisme. Pierre Manent donne à voir une des analyses les plus savantes sur les origines du libéralisme dans son Histoire intellectuelle du libéralisme où il consacre deux chapitres à ces deux auteurs majeurs de la théorisation moderne de la démocratie. Il y développe une réflexion qui tend à faire de Rousseau un critique du libéralisme économique en réaction à la vision bourgeoise de la société promue et soutenue par Locke. En effet, ce dernier explique que le droit de propriété si primordial pour l'homme qui a faim et qui doit travailler la terre pour se nourrir ouvre la voie à un autre droit, celui du travail qui lui permet également d'échanger le surplus de sa production avec d'autres produits ou biens de consommation, rendant ainsi par ricochet l'invention de la monnaie nécessaire[25].

Et qui plus est, Pierre Manent élabore une réflexion judicieuse qui explique le cheminement par lequel les penseurs libéraux ont relié le droit de la propriété à la nécessité de créer la monnaie, ce qui symbolise le passage de la société naturelle à la société économique. L'économie devient donc, au détriment même de la politique, le

[25] Locke, *Traité du gouvernement civil*, (Traduction française de David Mazel en 1795) à partir de la 5e édition de Londres en 1725 publiée en 1728, édition électronique de Jean-Marie Tremblay, Chapitre V, p. 40.

moteur des actions humaines ; et c'est cette activité qui, seule, désormais, permet la conservation des hommes par les liens de réciprocité qu'elle crée par le commerce intrasocial[26]. C'est cette dynamique sociale que le professeur écossais de philosophie morale, Adam Smith, désignera métaphoriquement avec la fameuse expression de la « main invisible ». Cette conception libérale de la société est devenue une des composantes essentielles de la démocratie moderne, d'où l'ascendant que semble avoir pris l'économique sur le politique. En effet les démocraties contemporaines sont difficilement envisageables, imaginables sans leur composante libérale qui valide la course au profit et à l'opulence qui caractérise désormais ces démocraties.

Le philosophe genevois rejoint Locke sur la sacralité de la propriété privée, mais les réserves de Rousseau à propos de la doctrine lockéenne reposent sur la légitimité du principe de la valeur travail qui renforce et valide la propriété privée. En effet, Rousseau observe dans son Discours sur les inégalités que le droit du premier occupant est finalement semblable à l'état où la force brute seule permet de s'approprier la terre puis de la conserver ; et ensuite que la force de travail ne saurait rendre juste où légitime l'appropriation primitive étant donné que la nature n'a pas pourvu tous les hommes des mêmes attributs. Il s'ensuit donc inévitablement que certains soient privés du droit inaliénable de propriété alors même que tout le monde doit pouvoir jouir des biens de la nature à égalité. Rousseau ajoute que le travail suppose un rapport aux autres. Ma terre labourée et clôturée peut bel et bien constituer une barrière pour celui qui y passait pour faire paître ses bêtes, ce que n'entrevoit guère Locke qui fait du travail une activité solitaire. Ces objections rousseauistes mettent à mal la construction idéologique libérale, et Rousseau essaie de clore ce débat en nous renvoyant à la notion de contrat social qui permet de résoudre partiellement ce problème. Et donc, la raison principale de l'intuition de la loi doit être de corriger l'inégalité de force de travail entre les hommes et de prévenir les conflits éventuels entre les possédants[27].

[26] Pierre Manent, Histoire intellectuelle du libéralisme, Hachette, Paris, 1997, P. 103.

[27] Jean-Jacques Rousseau, *Œuvres Complètes III, De l'économie politique*, Gallimard, Paris, 1964, P. 248.

Céline Spector a repris cette objection de Rousseau en expliquant à la suite de Blaise Bachofen que l'appropriation des uns faisait immanquablement l'expropriation des autres. Ce retournement de Rousseau, comme le décrit Céline Spector, vide de sens l'idée libérale du droit naturel validant la propriété privée. L'allégorie du jardin dont elle use pour décrire la logique libérale pousse la contestation des certitudes lockéennes à la naissance même de l'idée de justice. Une notion que même l'expédient rousseauiste du contrat social ne parvient guère à envisager.

En effet, la question de la légitimité de l'appropriation primitive n'est nullement réglée par le droit naturel, cet obstacle soulève la légitimité même de la propriété privée qui condamne injustement ceux qui sont privés de possessions terriennes à travailler pour autrui pour se sustenter, pour vivre. Et c'est là que Céline Spector pointe l'injustice congénitale qui gît au sein même de la doctrine libérale, qui consiste à affirmer l'antériorité de l'idée de propriété à celle de liberté ; et qui conduit inévitablement, poursuit-elle, à l'idée que « *celui qui ne peut posséder ne peut être son propre maître*»[28]. Ce retournement idéologique opéré par Rousseau, et doctement explicité par Céline Spector, scelle le bien-fondé de sa critique de l'appropriation primitive, et par là même de la doctrine libérale.

La propriété est donc indissociable pour lui de l'égalité et de la liberté puisqu'elle est le fondement de la société civile. La terre ne doit pas être un bien acquis exclusivement par la force de travail ni par le désir arbitraire de s'approprier un maximum de surface.[29] Là où Locke explique que la nécessité de la loi découle du besoin impérieux de protéger la propriété privée, Rousseau y voit une démarche qui veut justifier l'usurpation des riches propriétaires qui cherchent à se prémunir contre les revendications des pauvres sans possessions terriennes. Pour lui, l'institution de la loi répond à la nécessité de corriger les inégalités de conditions des individus.

Le but de cette démonstration était d'identifier le point de rupture entre Rousseau et la doctrine démocratique d'essence libérale incarnée par Locke. Cette distinction était essentielle pour mieux caractériser les fondements de la teneur libérale des démocraties

[28] Céline Spector, « *Moi, je n'ai point de jardin : La leçon sur la propriété d'Emile* », article électronique mis en ligne le 22 novembre 2021.
[29] *Idem*.

actuelles qui s'accommodent désormais de cette volonté ou de cette « vanité » qui consiste à s'enrichir ou à amasser des biens matériels dans le but de se distinguer des autres. Cette démonstration aura tout son sens lorsqu'on examinera les rapports de la doctrine de Rousseau et la démocratie moderne dans la dernière partie. En outre, cette rupture idéologique avec le libéralisme conduit inéluctablement à une remise en cause des idées politiques de Rousseau par certains penseurs libéraux et théoriciens de la démocratie, qui les voient comme pernicieuses et antidémocratiques.

3-1-2-Contestations et critiques antidémocratiques de la philosophie politique rousseauiste

Les réprobations et le rejet de l'œuvre politique de Rousseau qui est vue comme autoritaire par d'aucuns reposent essentiellement sur l'idée que la volonté générale prime et annihile toute autre volonté particulière en toutes circonstances, ouvrant ainsi la voie à la toute-puissance de l'État, émanation supposée de cette volonté générale, en principe, infaillible. Le passage suivant du Contrat social illustre parfaitement ce nœud gordien de la démonstration rousseauiste :

> « Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre ; car telle est la condition qui donnant chaque Citoyen à la Patrie le garantit de toute dépendance personnelle […]»[30]

Le fait de forcer un citoyen « récalcitrant » à être libre ou la métaphore du corps qui ne peut nuire à aucun de ses membres sont l'expression d'une vision quasi-martiale de l'État qui se manifeste par l'obligation de suivre la délibération de la volonté générale.

Ainsi cette contrainte physique constitue un point de rupture important avec la démocratie moderne qui tend à consacrer ou même à sacraliser l'expression d'idées diverses. Sur ce point, Voltaire a très certainement eu une conception plus pratique et plus viable du gouvernement en installant dans les mœurs l'habitude de tolérer les opinions contradictoires qui participent toutes à l'enrichissement du débat public.

[30] *Idem*.

Il en résulte fatalement que le concept de volonté générale soit remis en cause et même vilipendé par un certain nombre de théoriciens libéraux comme Benjamin Constant qui s'oppose véhémentement au principe d'autorité absolue de la volonté populaire. Dans ses Principes de politique, il assène sèchement que la souveraineté incoercible du peuple est un mal dans quelques mains qu'on la place, et mieux, il en déduit l'inapplicabilité même du paradigme rousseauiste :

> « Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal, en quelques mains qu'on le place. Confiez-le à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Au point où commencent l'indépendance et l'existence individuelle, s'arrête la juridiction de cette souveraineté. Si la société franchit cette ligne, elle se rend aussi coupable que le despote qui n'a pour titre que le glaive exterminateur ; la société ne peut excéder sa compétence sans être usurpatrice, la majorité, sans être factieuse. Rousseau a déclaré que la souveraineté ne pouvait être ni aliénée, ni déléguée, ni représentée. C'était déclarer en d'autres termes qu'elle ne pouvait être exercée ; c'était anéantir de fait le principe qu'il venait de proclamer.»[31]

Ainsi Benjamin Constant pointe finement un aspect fondamental de la doctrine rousseauiste qui l'oppose à la démocratie moderne. Des condamnations de la même teneur sont aisément observables dans les discours de nombreux autres critiques de l'auteur du Contrat social. Dans la même veine, Noël Parker, sans être foncièrement anti-rousseauiste, produit également des réflexions et des analyses qui confortent l'idée d'une doctrine rousseauiste ayant un versant nationaliste, et qui s'oppose de fait à la démocratie moderne. Il observe que Rousseau promeut une certaine indépendance d'un État vis-à-vis des autres, et qu'il insiste davantage sur le partage au sein d'une même nation d'un même ensemble de valeurs et de cultures qui renforcent la cohésion sociale, et par là, homogénéisent dans la mesure du possible la volonté générale. Il en donne comme preuve Moïse qui, selon Rousseau, a façonné la nation juive de manière à ce qu'elle ne puisse se mêler ou se reconnaitre dans aucune autre nation. Cela, en la chargeant de rites et de coutumes propres à la distinguer des autres peuples.

Dans une perspective moderne, il est évident que le débat qu'a suscité l'autorité absolue du peuple dans l'œuvre de Rousseau concentre en son sein les critiques contre sa vision politique. L'essence même de la démocratie moderne est fondée sur la prise en

[31] Benjamin Constant, *Principes de politique*, Guillaumin, Paris, 1872, pp. 9-10-12.

compte des opinions divergentes, de la reconnaissance d'une opposition politique puisque la vérité n'est pas forcément du côté du peuple souverain tout-puissant, et l'auteur ne développe en rien des logiques politiques tendant à donner une quelconque place à la contestation légitime de la volonté générale ou à l'expression d'opinions contradictoires. Et cette omission crée un abîme entre la vision moderne de la démocratie et le modèle politique de Rousseau.

Même s'il est excessif, à notre avis, de faire de l'auteur du Contrat social un théoricien du despotisme, nul doute que sa pensée politique ne sied guère aux modèles démocratiques contemporains. Qui plus est, l'application complète du paradigme rousseauiste semble relever de la gageure, voire de l'impossible comme le note, à juste titre, Benjamin Constant.

Justement, c'est parce que la doctrine rousseauiste est inapplicable a priori qu'il peut paraitre paradoxal de l'accuser d'avoir engendré une forme de despotisme. Nous touchons là à une contradiction fondamentale des théoriciens libéraux qui incriminent la philosophie de Rousseau dans l'émergence de l'autoritarisme politique après avoir expliqué qu'elle était inapplicable.

En effet, si l'incessibilité et l'indivisibilité de la souveraineté populaire, donc de la volonté populaire révèlent l'inapplicabilité du modèle rousseauiste, comment pourrait-on en même temps en faire le parangon de l'usurpation ? Toutefois, les tentatives de mise en œuvre de ce paradigme peuvent aboutir à des régimes autoritaires, où les minorités (aristocrates etc.) s'opposeront inéluctablement au "diktat de la majorité", et la violence peut devenir une réalité en de telles circonstances. Ce questionnement est d'autant plus fondé que l'acrimonie des libéraux envers le philosophe genevois tient également à son intransigeance face à la société libérale individualiste, à l'émergence idéologique de laquelle il s'est opposé. D'où l'importance de son opposition à Locke. C'est en ce sens que nous estimons que certains aspects de la pensée de Rousseau peuvent être repris dans l'optique d'une réforme de la démocratie moderne d'essence libérale, qui est en crise. Dans le même ordre d'idée, Marcel Gauchet fait le constat d'un individualisme grandissant et préjudiciable à la vie en commun, ainsi que de l'illégitimité des gouvernants qui semblent ne plus répondre à l'impératif

rousseauiste de la communion vertueuse. Il évoque la crise de la démocratie moderne en ces termes :

> « Le triomphe des libertés individuelles auquel nous assistons vide de sens l'idée d'une communauté de décision. En frappant les gouvernements d'une illégitimité diffuse, elle interdit la représentation d'un destin collectif et d'un pouvoir exercé en commun. S'il n'y a que des individus, alors la seule communauté légitime est la communauté universelle, et les communautés historiques, les nations, se trouvent disqualifiées en tant qu'espaces politiques pertinents. En même temps qu'elle est inapparente, la crise est très profonde, car elle engage les conditions mêmes qui rendent une vie politique possible.»[32]

SECTION 2 : QUELS APPORTS DE LA PHILOSOPHIE POLITIQUE ROUSSEAUISTE A LA DEMOCRATIE MODERNE ?

La démocratie moderne est en proie à des écueils que le système rousseauiste prévient. L'influence de plus en plus grande des intérêts privés qui agissent ouvertement pour subvertir le législateur-souverain est de cet ordre. Les groupes de pression ou lobbies sont des négations de la volonté populaire qui tend à être submergée par les intérêts privés. Et cette confusion est potentiellement porteuse de contestations politiques menées par les citoyens qui voient leur volonté phagocytée par des vues et des intérêts particuliers.

3-2-1- La philosophie politique de Rousseau et la démocratie moderne

Ainsi les corporations privées, notamment économiques, ont pris le pas sur les institutions politiques qui ne sont guère aujourd'hui que des réminiscences lointaines de la volonté populaire. Et les États-Unis sont l'artefact même de cette nouvelle démocratie qui ne convoque le peuple que pour les élections. Les groupes de pression y ont pignon sur rue, ils y manœuvrent ouvertement pour supplanter la volonté populaire par les intérêts particuliers qui n'ont d'autres objectifs que de permettre une accumulation des richesses au profit de quelques individus, ce que la pensée rousseauiste reprouve. Et elle situe l'origine de cette dérive à Locke, qui n'a su concevoir que la propriété privée, en dépit de sa sacralité, devait être encadrée et subordonnée au bien-être- public.

[32] Comment repenser la démocratie ?, Débat entre Marcel Gauchet et Pierre Manent, Magazine littéraire n° 472, février 2021.

Dans le cas contraire, l'accumulation des richesses par vanité entre les mains d'une minorité suscitera inéluctablement l'hostilité légitime de ceux qui n'ont rien ou peu, et qui font pourtant partie de la république. Cet état des choses rompt l'égalité entre les citoyens, et n'a rien de naturel, dans la mesure où ce déséquilibre est le corollaire d'une injustice initiale que la vision lockéenne entérine en faisant de la force de travail le fondement de la propriété privée. La démocratie moderne étant indissociable du libéralisme économique, les dérives du second conduisant à la contestation de la première, il s'ensuit inévitablement que le discrédit croissant, dans certains secteurs de l'opinion, de la démocratie moderne n'est que la conséquence d'une hypertrophie de la doctrine lockéenne que Rousseau avait voulu prévenir.

Dans les grandes démocraties contemporaines, la prédominance de l'économie suscite de plus en plus de crises qui incitent les citoyens à revendiquer une société politique où les relations humaines se substitueront aux relations commerciales, économiques et financières. Cette déliquescence de la « société économique » avait été anticipée par Rousseau qui condamne avec rudesse une société fondée sur de telles valeurs. En ce sens, sa pensée demeure une alternative crédible pour les démocraties modernes :

> « Les hommes inégalement distribués sur le territoire, et entassés dans un lieu tandis que les autres se dépeuplent ; les arts d'agrément et de pure industrie favorisés aux dépens des métiers utiles et pénibles ; l'agriculture sacrifiée au commerce ; le publicain rendu nécessaire par la mauvaise administration des deniers de l'État ; enfin la vénalité poussée à tel excès, que la considération se compte avec les pistoles, et que les vertus mêmes se vendent à prix d'argent : telles sont les causes les plus sensibles de l'opulence et de la misère, de l'intérêt particulier substitué à l'intérêt public, de la haine mutuelle des citoyens, de leur indifférence pour la cause commune, de la corruption du peuple, et de l'affaiblissement de tous les ressorts du gouvernement. »[33]

Rousseau procède là à un réquisitoire en règle de la société libérale. Ce discours a un écho potentiellement favorable auprès des citoyens de toutes les démocraties actuelles, excédés par les dérives du modèle libéral qui produit des crises économiques et financières aux dépens des citoyens et au profit des plus aisés. De ce point de vue, la conception républicaine du Genevois est d'une actualité déconcertante, et nombre de

[33] Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'économie politique et Le Contrat Social*, Gallimard, Paris, 1964, P. 80-81.

nations et de peuples veulent que s'instaure une démocratie directe sacralisant et défendant la volonté populaire. Rousseau aurait rué dans les brancards à l'examen d'une telle démocratie libérale[34]. D'autant plus qu'il aurait d'autres griefs pertinents à faire valoir à l'encontre des systèmes démocratiques modernes où de nombreux citoyens décrient la légitimité de leurs représentants et de leurs gouvernants.

L'auteur d'Emile ou de l'Education avait clairement énoncé que dès l'instant où le peuple déléguait sa souveraineté, il cessait d'être libre[35]; et la souveraineté populaire, outre le fait d'être incessible, se trouve ainsi mise en gage jusqu'aux prochaines élections entre les mains d'hommes qui seront tiraillés entre leur mandat de défense de la volonté générale et leur inclination naturelle à défendre leurs volontés particulières. Et considérant le caractère éminemment corrupteur du pouvoir, il en résultera que la volonté populaire sera négligée, écartée, honnie au profit de volontés particulières. Tel est le raisonnement basique de Rousseau sur les supposés représentants du peuple.

En effet, Rousseau s'inspire fortement des anciennes démocraties grecques où le peuple, seul, et réuni en un même lieu votait les lois. Mais il souligne également que ce dernier ne saurait avoir la disponibilité et la mobilité d'un individu, d'où pour lui la nécessité de ne faire déplacer le peuple que pour des délibérations importantes ayant des objets généraux ; et les objets particuliers se trouvent ainsi laissés sous la responsabilité des commissaires du peuple. Là encore, nous constatons une évolution politique, lente certes, mais qui tend à légitimer ou au moins à reconnaître la pertinence du paradigme rousseauiste dans sa composante législative. C'est en cela que l'on envisage de plus en plus aujourd'hui la démocratie participative ou même la démocratie directe en opposition à la démocratie représentative qui s'est violemment heurtée aux limites que le philosophe genevois lui avait assignées en son temps. Ces remises en cause de la démocratie moderne augurent très certainement d'un intérêt croissant pour l'œuvre de Rousseau qui sanctifie la démocratie participative et directe.

Il n'est certainement pas anodin de noter qu'aujourd'hui la nation qui incarne le mieux cette démocratie directe rousseauiste est la patrie même de l'auteur du *Contrat*

[34] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, *Op. cit.,* p. 404.
[35] *Ibid*., p.147.

social. En Suisse, plus qu'ailleurs, le peuple s'exprime directement sur l'ensemble des questions importantes qui doivent être tranchées. Ce sont les fameuses votations populaires qui sont organisées très régulièrement pour donner au peuple la prépondérance qui est le sienne dans le pouvoir législatif.

En outre, le peuple y a l'initiative des lois, qu'elles soient constitutionnelles ou ordinaires. D'ailleurs la tendance, dans les démocraties modernes, est de procéder à des réformes qui donnent un maximum de droits aux citoyens, qui incitent ceux-ci à participer et à s'impliquer le plus possible dans les affaires de la cité, notamment sur le plan législatif. Et c'est de cette seule manière que l'autorité souveraine se maintient selon Rousseau.

Marie-Elisabeth Baudoin convient de cette résurgence de la démocratie directe d'inspiration rousseauiste dans la démocratie moderne, et plus spécialement dans le cas de la Suisse, devenue le prototype de la démocratie directe moderne. Elle explique et confirme encore plus nos propos à ce sujet : La démocratie directe – héritée de l'idéal grec antique – ou plutôt certains de ses instruments ne pourraient-ils pas, de manière paradoxale, redonner vie au projet démocratique ? Explorer cette piste, tel est l'enjeu de ce dossier réunissant, dans l'échange, universitaires américains et français et permettant la confrontation des analyses d'historiens et de juristes. Ces regards croisés permettent, tout d'abord, de dresser la toile de fond de la démocratie directe aux États-Unis et en Europe. Ils donnent ainsi à voir la diversité des solutions retenues. Parmi les :

> « bons élèves », c'est-à-dire parmi les États recourant aux instruments de démocratie directe, se classent en premier lieu la Suisse. Il n'est pas anodin de constater que la Suisse a mis en place les premiers instruments de la démocratie directe dès le XIX e siècle. N'est-ce pas en effet Jean-Jacques Rousseau qui est à l'origine de la théorie de la souveraineté populaire et un fervent partisan de la démocratie directe ?»[36]

Un autre aspect important de la démocratie directe d'inspiration rousseauiste a une résonance particulière dans les démocraties modernes. Le citoyen de Genève, en vertu de sa conviction profonde que le gouvernement et ses officiers sont naturellement sujets à l'usurpation et à la corruption, établit des règles et des principes qui préviennent ces

[36] Marie-Élisabeth Baudoin, « La démocratie directe : entre histoire et avenir », Siècles [En ligne], 37 | 2013, mis en ligne le 21 octobre 2021, consulté le 22 novembre 2021. URL : http://siecles.revues.org/1099.

dérives. Il insiste davantage, et comme toujours, sur la souveraineté du peuple dont la prééminence oblige tous les autres institutions et pouvoirs de l'État.

C'est dans cette optique que le philosophe énonce un de ses principes cardinaux qui accorde au peuple le pouvoir suprême de révoquer le gouvernement et ses officiers dès l'instant où il est convaincu qu'ils ne servent plus l'intérêt public. Très peu de démocraties modernes prévoient la destitution de l'exécutif par le peuple. C'est ce constat d'impuissance devant l'inadmissible qui entretient et amplifie la défiance et la frustration des citoyens envers la démocratie représentative moderne en frappant d'illégitimité les détenteurs de mandats publics. L'auteur du Contrat social est on ne peut plus précis quant à cette prérogative essentielle du peuple :

> « […] Que les dépositaires de la puissance exécutive ne sont point les maîtres du peuple, mais ses officiers ; qu'il peut les établir et les destituer quand il lui plaît ; qu'il n'est point question pour eux de contracter, mais d'obéir ; et qu'en se chargeant de cette fonction que l'État leur impose, ils ne font que remplir leur devoir de citoyens sans avoir en aucune sorte le droit de disputer sur les conditions. […] Je suppose ici ce que je crois avoir démontré, savoir, qu'il n'y a dans l'État aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social ; car si tous les citoyens s'assemblaient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il ne fût très légitimement rompu.»[37]

C'est là que se situent l'empreinte immuable et l'originalité du philosophe genevois. La modernité et la pertinence de la théorie politique de Rousseau transparaissent dans les crises qui secouent les démocraties modernes, crises qui nous renvoient presque toutes aux préventions rousseauistes, dont on voit aujourd'hui qu'elles n'étaient pas sans fondement, et qui demeurent des pistes sérieuses de réforme de la démocratie représentative moderne, d'essence libérale.

En effet, une combinaison de la démocratie représentative avec une dose de démocratie directe d'inspiration rousseauiste pourrait apporter un certain équilibre dans les démocraties modernes qui allieraient représentativité et souveraineté populaire. Ce modèle éviterait aux citoyens d'être exclus du processus législatif, et leur permettrait de contrôler ou de révoquer le gouvernement et ses officiers. De telles mesures rasséréneront et pacifieront les rapports entre les peuples, leurs élus et leurs gouvernants. Et il est indéniable que les décennies et les siècles à venir éclaireront sous un jour plus

[37] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social, Op.cit.*, pp. 306-307.

pacifique les idées politiques de Rousseau, et que son œuvre politique pourrait potentiellement servir de réservoir intellectuel pour les réformes futures de la démocratie dans le monde.

En définitive, bien que les insuffisances du modèle rousseauiste, réelles, légitiment les réprobations dont il a été la cible, le philosophe genevois reste l'un des rares théoriciens à accorder au peuple la transcendance politique en toutes circonstances ; et il est également l'un des seuls à pointer la contradiction fondamentale qui existe entre la vertu que requiert la démocratie selon Montesquieu, et la nature profonde de l'homme qui est de privilégier ses intérêts propres au détriment de l'intérêt commun et de la volonté générale. Et cette vérité ontologique, outre l'inapplicabilité constatée de sa doctrine démocratique, poussent Rousseau à observer avec solennité *« qu'il n'a jamais existé de véritable démocratie, et qu'il n'en existera jamais»*[38].

3-2-2- Les faiblesse de la démocratie de Rousseau

C'est peu dire que Rousseau n'a pas été suivi dans son rejet de la représentation politique. Considéré comme un point faible de sa pensée, ce refus, a-t-on dit, est la marque de son conservatisme et de son radicalisme démocratique. Jugé techniquement nécessaire dans les grandes nations modernes, le principe de la représentation traduit aussi l'état d'une société individualiste, qui préfère déléguer la charge de l'administration publique à des élus. On ne saurait s'en dispenser sans anachronisme.

De façon plus étonnante, ce concert unanime est aussi disposé à recueillir les thèses majeures du Contrat social – à commencer par les concepts de souveraineté populaire et de volonté générale – qu'il est prompt à adopter le système représentatif, malgré les avertissements de Rousseau. En résulte le fameux rousseauisme corrigé, adapté aux impératifs des grandes nations. Sieyès et le laboratoire révolutionnaire en ont été les premiers artisans, mais le rousseauisme allemand (Kant, Schlegel, Fichte, Hegel) en a proposé une version idéaliste, tandis que le droit public français, en particulier chez Carré de Malberg, s'est attaché à développer une théorie de l'organe représentatif greffée sur la doctrine de la volonté générale. Ce qui fait question, bien entendu, n'est

[38] *Idem*, p. 28.

pas que tous ces penseurs ont approuvé le principe de la représentation, mais qu'ils ont jugé possible de le faire en restant fidèle aux principes de Rousseau. Peut-on aussi facilement dissocier la volonté générale de son caractère irreprésentable sans la dénaturer totalement ? Une remarque liminaire doit ouvrir cette réflexion : ce n'est pas au nom du réalisme politique que l'on peut justifier l'adoption du système représentatif. Rien de ce qui est essentiel dans le Contrat social n'a besoin d'être sacrifié pour être appliqué, comme le montrent les Considérations sur le gouvernement de Pologne, où Rousseau détaille la procédure du mandat impératif qu'il avait déjà admis en 1762, à l'exclusion de toute autre forme de représentation. Qu'on l'accepte ou qu'on la rejette, la représentation n'est pas un dispositif technique mais un choix théorique de première importance.

***Union civile et volonté du peuple**

La meilleure façon d'aborder la question de la représentation chez Rousseau est encore de le citer : « Le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté. »[39] Parce qu'il est un être collectif, le souverain ne peut être représenté par des particuliers sans perdre sa généralité, et parce qu'il est essentiellement une volonté, nul ne peut vouloir en lieu et place du peuple souverain. La volonté générale est donc doublement irreprésentable : en tant que volonté et en tant qu'elle est générale. Le second motif peut être qualifié de motif « technique » : toute représentation simplifie et réduit les différences de sorte que la décision d'un conseil représentatif est moins générale que celle d'une assemblée où tous sont comptés. Le premier motif mérite d'être étayé : un représentant est un fondé de pouvoir, non un fondé de vouloir. La représentation aiguise la distinction entre la volonté et la force de l'institution politique, donc entre le souverain et le gouvernement : « *La Loi n'étant que la déclaration de la volonté générale, il est clair que dans la puissance législative le Peuple ne peut être représenté ; mais il peut et doit l'être dans la puissance exécutive, qui n'est que la force appliquée à la Loi.»*[40] L'impossibilité de représenter le souverain s'articule à la nécessité de représenter le peuple dans l'application des lois, car en cette partie, il n'y a plus ni volonté ni

[39] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, *Op.cit.*, p.61.
[40] *Ibid*., p. 372.

généralité, mais seulement exécution à des cas particuliers. Le concept de représentation sert ainsi d'opérateur discriminant dans la distribution des parties constitutives de l'État légitime. Pourtant, Rousseau semble en simplifier la signification lorsqu'il l'assimile à un processus de transfert. Le jeu complexe par lequel le représentant agit au nom du représenté est un jeu du Même et de l'Autre : l'acte du représentant est ainsi imputé au représenté.

Or ce jeu disparaît pour laisser place à une conception bien sommaire en comparaison : « *La Souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est la même, ou elle est autre ; il n'y a point de milieu*.»[41] Alors que la représentation est un rapport d'identité dans la différence, Rousseau tranche les positions et les rend exclusives l'une de l'autre. S'agit-il d'une métaphysique naïve ? L'art du paradoxe rousseauiste rencontre-t-il ici une de ses limites ? En réalité, Rousseau n'affirme pas que représenter et aliéner soient identiques mais que, dans le cas particulier de la volonté, la différence ne vaut plus. Vouloir est une chose qui ne souffre aucun jeu. En l'occurrence, la plus petite concession équivaut à la plus grande et le paradoxe est précisément qu'ici il n'y a point de milieu . De quelque manière qu'on s'y prenne, nul ne peut vouloir pour un autre : il peut travailler à son bénéfice – de sa propre initiative ou comme simple exécutant –, il peut chercher à vouloir ce que cet autre veut, mais il ne peut pas vouloir à sa place. La volonté, individuelle ou générale, est inaliénable et irreprésentable parce qu'elle est un premier commencement et l'origine de nos actions : « *Le principe de toute action est dans la volonté d'un être libre ; on ne saurait remonter au-delà*.»[42] De même qu'on ne peut remonter au-delà d'un principe, on ne peut le déléguer : ce qui vaut pour un individu vaut également pour tout un peuple. Quiconque substitue sa volonté à la volonté générale l'usurpe totalement, et le peuple tombe sur le champ à l'état d'esclavage. Tout repose donc sur la volonté générale, qui par nature ne peut être représentée. Il s'ensuit tout d'abord que la critique

[41] *Ibid*., p. 429.
[42] *Émile*, IV, Œuvre Complète de Rousseau, IV, p. 586.

de la représentation ne se fera jamais contre le principe de souveraineté, mais au contraire toujours en son nom.

À la différence d'Antonio Negri pour qui seule une puissance sociale inconstituée (le pouvoir des masses) peut contester le principe de la représentation, complice du principe de souveraineté dans une même aliénation du peuple, Rousseau entend critiquer la représentation de l'intérieur même du cadre politique de l'État. Il se place ainsi indiscutablement dans une logique de souveraineté, qui est aussi une logique de domination, fût-elle celle de tout un peuple, fût-elle la condition de la liberté. Cette volonté générale, irreprésentable, résulte du pacte d'association :

> « À l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. »[43]

C'est pourquoi le peuple est considéré comme une personne, car seule une personne peut vouloir. Mais il s'ensuit également toute une série de difficultés qui tiennent au statut de cette volonté générale et à son mode de manifestation. Peut-elle, par exemple, se dispenser d'un porte-parole assignable ? Si oui, comment celui qui prêterait sa voix à la volonté générale peut-il éviter de lui prêter en même temps sa volonté ? Ou consultera-t-il lui-même cette volonté générale ? Si non, comment se déclare-t-elle puisqu'elle ne saurait s'identifier aux délibérations publiques à l'égard desquelles Rousseau ne cesse d'exprimer sa méfiance ? Afin de répondre à ces questions, il convient de resituer la position de Rousseau dans la problématique qui lui donne son sens.

La thèse qui veut qu'un peuple soit un peuple parce qu'il possède une volonté n'est évidemment pas une invention de Rousseau : elle s'inscrit dans un travail conceptuel dont les promoteurs immédiats sont les jurisconsultes – essentiellement Pufendorf et Burlamaqui – mais qui remonte à Hobbes. C'est dans ce cadre que la question de la représentation s'est posée et qu'elle arrive à Rousseau. Il faut toutefois souligner dès l'abord une différence majeure entre ce dernier et les penseurs auxquels il succède. Hobbes, et à sa suite les théoriciens du droit naturel, formulent directement le

[43] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, *Op.cit.*, p.53.

problème politique en termes d'union : comment, étant donné un état de nature où les volontés particulières s'entre-détruisent (Hobbes) ou du moins s'affrontent (Pufendorf, Burlamaqui) former une communauté unie et dirigée par une volonté propre ? Pour Rousseau, le problème est avant tout celui de la liberté et de sa compatibilité avec le pouvoir. Le pacte social ne consiste pas à unir des volontés particulières puisqu'à l'état de nature les hommes ne possèdent pas de volonté, mais un instinct qui les guide vers leur bien ou qui les affecte de pitié pour autrui. Dans ce contexte, nature et volonté sont antonymes. Les hommes suivent naturellement leurs penchants ordonnés jusqu'à ce qu'une catastrophe, rompant l'harmonie naturelle, les contraigne à s'associer pour survivre. Ce ne sont pas leurs volontés, mais leurs forces qu'il faut alors unir.

Certes, une fois le basculement dans la vie sociale réalisé, les volontés individuelles se heurtent les unes aux autres et toutes à la volonté générale, cependant la question originelle n'a pas été de savoir comment conjuguer des volontés mutuellement hostiles mais comment conjuguer des forces devenues insuffisantes. À ce point de l'analyse, la volonté générale répond moins à la nécessité d'orienter la force commune (ce que n'importe quelle volonté particulière suprême peut faire) qu'elle ne résout le problème de la liberté : en obéissant à la volonté générale, chacun n'obéit finalement qu'à sa propre volonté considérée sous un rapport nouveau.

Malgré des approches distinctes, il reste que Rousseau rencontre le problème de l'union qu'avaient formulé avant lui Hobbes et les jurisconsultes. Or lorsqu'il déclare qu' « *une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale* »[44], il semble répondre à Pufendorf pour qui « *l'on peut fort bien distinguer dans un Monarque deux sortes de volonté, savoir, la volonté publique, qui représente la volonté de l'État, et la volonté particulière, par laquelle le Roi fait, comme toute autre personne, les actions qui n'ont aucun rapport aux affaires publiques* »[45] Il ajoutait ailleurs que « *la volonté du Chef représente la volonté de tous les Membres* »[46]. De telles formules trouvent elles-mêmes leur origine dans la théorie de la représentation que Hobbes développe dans le

[44] Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat Social*, *Op. cit*., p.67.
[45] Jean-Jacques Rousseau, *Le droit de la nature et des gens*, VII, II, 14, trad. Barbeyrac, Bâle, 1732, reprint. Caen, PUC, 1987, t. II, p. 240.
[46] *Ibid*. p. 236.

Léviathan et d'après laquelle le souverain représente le peuple et endosse la personne de l'État. Pourquoi ce qui chez les uns est une solution devient-il une contradiction chez Rousseau ?

3-2-3- Les faiblesses de la démocratie

En voyant notre analyses ci-dessus, beaucoup doivent se demander si nous n'affichons pas un optimisme bien naïf, et donc dangereux, en exaltant ainsi les valeurs de la démocratie. Serions-nous assez idéaliste pour ignorer qu'entre affirmation de valeurs et fidélité concrète à celles-ci, il y'a souvent et toujours un abîme ? En effet, un auditeur avisé, attentif n'aura pas été dupe. La démocratie n'est pas un système politique parfait. Elle a ses limites et ses faiblesses. Et nous savons tous combien nos démocraties sont fragiles, et travaillées par des éléments de corruption qui peuvent signer leur arrêt de mort. L'une des façons pour expliquer cette situation consiste à se placer au niveau des institutions pour analyser les dysfonctionnements. Dès lors que l'on parle des « valeurs » comme il m'était donné de le faire dans les pages précédentes, on parle d'entités suprêmement friables, fragiles, sans cesse menacées de dégradation et même de disparition. Une valeur en effet n'est pas une chose qui serait là, donnée une fois pour toutes, acquise définitivement parce qu'on en aurait, individuellement ou socialement, reconnu la pertinence ou la beauté. Une valeur, c'est aussi une visée, comme un idéal qu'on se donne mais qu'on ne réalise jamais pleinement.

Parler en termes de valeurs, c'est nécessairement penser hors des conforts des théories qui croient qu'une fois bien perçue l'objectivité du réel, du bien, de la vérité, l'assise de l'action est alors assurée. Parler de valeurs, c'est se situer à un entrecroisement entre un principe et une volonté : il n'est de valeur que voulue et assumée par une liberté, donc par un sujet, par un sujet forcément situé en un moment de l'histoire et de sa société. Dès lors qu'une valeur n'est plus voulue, plus comprise, plus assumée, dès lors qu'un sujet se détourne de cet univers de sens ou refuse d'y adhérer, le monde des valeurs se trouve atteint de décadence ou se voit même menacé de mort. Dans les parties précédentes, nous avions montrais que la démocratie n'est pas un fait de nature, mais elle découle d'une culture. Elle est donc le produit d'une éducation hautement élaborée,

d'un travail des volontés sur elles-mêmes pour qu'elles soient persuadées de la grandeur des valeurs à elles proposées.

Or il peut se faire en effet que les volontés se désagrègent, désespèrent de leurs valeurs et donc que les plus belles références se dégradent et se pervertissent. Les valeurs démocratiques n'échappent pas à ce possible déclin au risque d'être elles-mêmes dévaluées par ce que Nietzsche appelait le nihilisme. Faut-il faire ici un long tableau des vices de nos systèmes démocratiques, et évoquer la corruption, les impuissances des pouvoirs à décider, la démagogie exagérée de nombreux acteurs politiques, la complaisance envers l'opinion, la manipulation de cette opinion par mille et un moyens dont disposent nos sociétés armées de média et de sondages ? Surtout comment ignorer le sentiment largement partagé selon lequel les citoyens n'ont plus la certitude de contrôler réellement les pouvoirs (ce contrôle étant la base de toute démocratie), donc d'être les jouets plus que les acteurs de nos systèmes représentatifs ? Comment ne pas reconnaître que ces vices viennent compromettre les discours démocratiques, et détourner les volontés de vouloir les valeurs, les faisant même apparaître comme de pseudo valeurs ou comme des alibis, des masques idéalistes maquillant des pratiques tout à fait opposées ? Il faut en convenir qu'un système démocratique est structurellement dégradable, exposé sans cesse à la dévalorisation, car les valeurs qui le portent doivent être entretenues, inculquées, désirées comme bonnes et souhaitables de préférence à l'abandon, au destin ou à la fatigue devant l'engagement. Le goût de la justice et de la solidarité, le sens, la dignité de la personne humaine, la volonté de contrôler les pouvoirs peuvent disparaître, et qui niera qu'en ce tragique XX è et XXI è siècles en effet, bon nombre de démocraties ont capitulé devant les contre-valeurs de la force, de la violence, de la démagogie ou devant les illusions d'avenirs radieux qui pouvaient dispenser temporairement des chemins malaisés de la démocratie. Pas de démocratie, sans les démocrates convaincus des valeurs de la démocratie. Le pire vient quand la volonté manque. Pour rappel, la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Or, depuis quelques décennies, les démocraties sont confrontées à un paradoxe. Alors que ces régimes ne voient plus leur autorité contestée, les études de sociologie électorale soulignent une désaffection grandissante des citoyens pour le jeu démocratique, en particulier pour les élections (locales ou nationales). C'est

une défiance croissante des représentés pour les représentants qui se manifeste notamment par des taux d'abstention élevés aux élections. La démocratie a eu raison de ses ennemis jurés, les systèmes totalitaires. Seul type de régime dorénavant acceptable, modèle indépassable, elle n'en est pas pour autant exempte de tout reproche.

Cependant le péril qui la menace n'est plus de nature extérieure, mais plutôt endogène : séparation fictive des pouvoirs, conflits insoluble de la liberté et de l'égalité, défaillances du parlementarisme et du sectarisme des partis, assujettissement choquant du citoyen à l'administration, du droit à la politique, complaisance obstinée des « clercs » pour des idéologies, corruption généralisée trahissant une crise magistrale de l'esprit civique et un recul sans précédent de l'éthique. La démocratie n'est sans doute pas le régime le plus facile à faire fonctionner. L'homme rêve parfois d'un monde aux contours nets, d'une régression dans le giron d'un système paternaliste et autoritaire dont il pourrait dépendre comme le petit enfant dépend de ses parents. Ainsi, il serait délivré du fardeau consistant à prendre des décisions, à s'engager, à revendiquer et il serait de plus délivré de la mauvaise conscience que l'on peut plus ou moins éprouver dans un système démocratique lorsqu'on « laisse faire » quand bien même on pourrait agir ; car l'action demande beaucoup d'énergie et d'abnégation et peut-être une forme de foi. La tentation d'un régime fort, d'un despotisme plus ou moins éclairé est sans aucun doute latente. Le grand frisson des dernières élections présidentielles en France en 2002 nous l'a rappelé. On a frôlé l'abîme dans lequel une partie non négligeable des Français était prête à plonger. L'originalité de la démocratie tient sans doute beaucoup plus au pouvoir que se donnent les hommes de décider collectivement de leur avenir en agissant ainsi sur eux-mêmes. Mais la démocratie ne doit pas se résumer à des apparences formelles, elle doit pour exister réellement être une pratique. La question des limites et des paradoxes de la démocratie n'est pas une question nouvelle, mais de nouveaux problèmes qui lui sont inhérents se posent aujourd'hui avec une acuité toute particulière. Ayant vaincu les totalitarismes, la démocratie triomphante se trouve confrontée à elle-même, à ses propres démons, à ses limites. La crise de la démocratie vient, selon certains observateurs de la « perte de sens ». Pour Marcel Gauchet[47], les trois piliers que sont la

[47] Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 1959, p.258.

religion, l'éducation, la politique sont en crise et entraîneraient une véritable désagrégation anthropologique préjudiciable au fonctionnement de la démocratie. Luc Ferry, s'appuyant sur Marcel Gauchet, estime pour sa part que ce qui plus que tout autre trait spécifique à nos espaces démocratiques, ce qui fait obstacle au bon fonctionnement de la démocratie, c'est la fin de l'enracinement des normes et des valeurs collectives dans un univers théologique.

Par ailleurs, il sied de dégager d'autres éléments plus nombreux qui expliquent que nos démocraties soient en crise. Il y a quelques années (en1990), un processus électoral démocratique a été interrompu par le pouvoir algérien, car selon toute probabilité, il allait porter au pouvoir un parti islamiste radical. On se souvient qu'Hitler lui-même a accédé au pouvoir par les élections... On sait ce qu'il est advenu par la suite... L'année 1989 a été marquée par la chute du mur de Berlin. Deux ans après, la démocratie avait théoriquement triomphé dans toutes les nations de l'Est européen et dans toutes les républiques de l'ex-URSS. Mais les rêves entourant l'accès à la démocratie dans les pays de l'Est ne se sont-ils pas transformés pour beaucoup en cauchemars ? En 2002, la France s'est offert une grande frayeur quand un certain Jean-Marie Le Pen, leader populiste d'extrême droite dont les valeurs semblent bien éloignées de l'idéal démocratique est parvenu au second tour des présidentielles. La démocratie peut-elle, doit-elle tolérer en son sein des mouvements qui cherchent à la détruire et qui peuvent arriver au pouvoir en utilisant les opportunités offertes par la démocratie elle-même ? Ce que Charles Benoist traduira par le « n'importequisme ». On sait qu'en Angleterre, pays de l'habeas corpus des mouvements islamistes radicaux pouvaient en toute impunité et en toute légalité développer leur propagande anti-démocratique et leurs discours poussant à la haine et au terrorisme. Aujourd'hui, la nation phare de la démocratie, les États-Unis, se sont lancés dans une offensive militaire en Irak, sans l'aval de l'ONU et sans avoir réussi à convaincre ses alliés au bien-fondé de cette action. De même, les opinions publiques sont désormais majoritairement opposées à un conflit dont on comprend mal les raisons. En fonction de quelle légitimité cette décision est-elle prise ? On pouvait pourtant s'imaginer que dans un pays démocratique, la participation des citoyens au calcul des coûts et des bénéfices d'une solution violente allait freiner les ardeurs belliqueuses et que les contraintes institutionnelles - notamment la séparation des pouvoirs législatif et

exécutif - ainsi que la complexité des processus de prise de décision tendraient à limiter l'autonomie et la marge de manœuvre des dirigeants et donc les risques de débordements arbitraires.

Enfin, on pourrait espérer que la culture politique qui est celle des démocraties inciterait à rechercher une solution négociée transposant au niveau international les normes, les règles et les procédures reconnues comme valides privilégiant la tolérance, la négociation de compromis et la recherche de consensus plutôt que la menace ou l'usage de la force. Ce fut la déception de plus d'un. On pouvait penser que la guerre en Irak, allait faire émerger des personnes désireuses de débattre sur le thème de la démocratie, sur ses problèmes, ses paradoxes et ses limites...Mais malheureusement, le sujet n'a pas fait déplacer les foules. Si l'on en croit les réactions des uns et des autres, des constats plus ou moins pessimistes voire désabusés, montreraient la démocratie est en crise. Démocratie de quelle forme ? Démocratie directe ou démocratie représentative ? Nous constatons que dans les pays qui se disent démocratiques, qu'ils soient de l'Occident ou du TIERS-MONDE, le pouvoir du peuple doit nécessairement être délégué. Mais quelle est la marge de manœuvre des hommes politiques, des élus ? Certains pensent que le vrai pouvoir est ailleurs, au niveau des décideurs économiques, financiers, des experts... Entre pessimisme absolu et optimisme relatif, il convient de rappeler cette phrase de Churchill qui considérait la démocratie comme le pire des systèmes... à l'exception de tous les autres. Si la démocratie porte en elle de tels malaises, n'est- ce pas là tôt ou tard un mauvais signe annonçant son requiem et le retour en force des vieux démons de l'autocratie ?

CONCLUSION

Notre analyse est portée sur le thème : La démocratie et la gouvernance politique dans *Du contrat social* de Rousseau. Ainsi, l'on ne saurait fait une analyse de la démocratie et de la gouvernance et à plus forte raison de la politique sans l'État qui constitue ici leur objet. L'État démocratique est cette organisation historique de la communauté où le gouvernement se considère, et est considéré par les citoyens, comme tenu à l'observation de certaines règles légales qui limitent sa liberté d'action par l'intervention obligatoire d'autres institutions et définissent ainsi les conditions de la validité des actes gouvernementaux. En d'autres termes, dans l'État constitutionnel, la loi règle et limite la liberté d'action du gouvernement. Il n'est pas un système politique né ex nihilo. Il est un système qui tire son origine des vieilles autocraties. La démocratie est, à mon humble avis, le dépassement et le souci d'amélioration, de rejet des caprices et autres inepties des autocraties. Son mode de fonctionnement est centré sur le respect des lois et des règlements en vigueur. Car dans la démocratie, nul ne peut prétendre être au-dessus de la loi. Du gouvernement jusqu'aux simples citoyens, tous sont tenus au respect et à l'application de la loi fondamentale. De par ses caractéristiques propres, la démocratie est un système politique qualifié de moindre mal. Comme tout système de valeurs, la démocratie se constitue dans une opposition à un mal qu'elle refuse et qu'elle tente par conséquent de repousser. Il s'agit bien entendu de l'arbitraire, du pouvoir despotique, de la dépendance envers les caprices ou les volontés obscures des puissances en place. La démocratie veut, de par ses principes, redonner à l'homme sa dignité, une dignité longtemps bafouée par les régimes autocratiques. Les conséquences de la démocratie sont la liberté d'opinion, de parole, de pensée, de religion, la libre entreprise, la stabilité politique fondée sur des élections régulières, libres et transparentes. Le souci majeur de l'État démocratique, c'est de favoriser l'esprit créateur en chaque individu et de respecter ses droits naturels ainsi que la recherche, la bonne gestion et la distribution équitable du Bien commun. Ainsi, celui qui peut se servir librement de sa raison sans porter atteinte à la liberté d'autrui jouit d'une grande liberté. Ses facultés ont atteint leur maturité et dès ce moment, son autonomie individuelle est atteinte, autonomie en tant que capacité de s'améliorer par le raisonnement et par la discussion. Celui qui réfléchit sur la vie en général, sur la vie sociale, sur la politique, sur les cultures et sur sa propre

personne, celui qui est capable de douter, de mettre en question ses propres opinions et de les modifier par induction et par déduction bénéficie de la liberté. Cela suppose donc une certaine somme d'expérience et surtout un pouvoir de dépassement. Autrement dit, cette capacité suppose que l'individu soit sage au sens socratique ou aristotélicien du terme. Et celui qui n'est pas encore capable de réfléchir par lui-même n'est pas encore mûr et n'est donc pas encore sage ; par conséquent, il a besoin d'un tuteur pour l'aider à être lui-même. Tel est le cas des mineurs.

Mais le drame de nos sociétés est de réduire même ceux qui sont capables de réfléchir au rang de mineurs. C'est ainsi que le groupe dominant opprime tous ceux qui veulent secouer son joug de fer et il brise de la sorte toutes les individualités. Alors cette affirmation de Rousseau nous laisse perverse « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes ». Mais à côté de ce souci, demeurent d'innombrables difficultés auxquelles la démocratie est appelée à faire face et à se corriger si elle veut assurer durablement son existence.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES SPECIFIQUES

Rousseau Jean-Jacques, *Du Contrat Social*, Paris, Flammarion, 2012, 255p.

Rousseau Jean-Jacques, Œuvres Complètes III, *De l'économie politique*, Gallimard, Paris, 1964, P. 248

Rousseau Jean-Jacques*, Discours sur l'économie politique et Le Contrat Social*, Gallimard,

Rousseau Jean-Jacques, *Emile ou de l'Education*, Paris, Gallimard, 1964, 356 p.

Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, 385p.

Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme : dix leçons*, Paris, Hachette, 1987, 256p.

LES OUVRAGES GENERAUX

Benjamin Constant, *Principes de politique*, Hachette Littérature, Paris, 2006, 447p.

HEGEL, *Précis de l'Encyclopédie des sciences philosophiques*, Paris, Ed. Vrin, 1986, 646p.

Noël Parker, *Politique et révolution chez Jean-Jacques Rousseau*, dans Rousseau et la révolution, Voltaire Fondation, Oxford, 1994, 256p.

Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, GF-Flammarion, 2002, 159p.

Machiavel Nicolas, *Le Prince*, Traduit de l'italien et présenté par Marie GAILLE-NICODIMOVE, Paris, PUF, 2000, 165p.

ERIC Weil, *Philosophie politique*, Paris, Vrin, 1999, 261p.

Kant Emmanuel, *Métaphysique des mœurs, doctrine du droit*, Paris, Flammarion, GF, 2018, 411p.

Kelsen Hans, *Théorie pure du droit*, traduction C. Eisen Mann, Paris, Dalloz, 1962, 1002p.

LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Flammarion, GF, 1992, 381p.

AUTRES DOCUMENTS ET SOURCES

Céline Spector, *Moi, je n'ai point de jardin : La leçon sur la propriété d'Emile*, article électronique en ligne 11/10/2020.

Comment repenser la démocratie ?, Débat entre Marcel Gauchet et Pierre Manent, Magazine littéraire n° 472, février 2008.

Marie-Élisabeth Baudoin, « *La démocratie directe : entre histoire et avenir* », Siècles [En ligne], 37 | 2013, mis en ligne le 21 octobre 2021, consulté le 22 novembre 2021. URL : http://siecles.revues.org/1099
Comment repenser la démocratie ?, Débat entre Marcel Gauchet et Pierre Manent, Magazine littéraire n° 472, février 2008

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS ii
SOMMAIRE iii
RESUME iv
ABSTRAT iv
INTRODUCTION 1
CHAPITRE 1 : LA NOTION DE LA DEMOCRATIE ET DE LA GOUVERNANCE 3
SECTION 1 : APPROCHE ETYMOLOGIQUE DE LA DEMOCRATIE 3
1-1-1- La démocratie selon ROUSSEAU 5
1-1-2-L'État démocratique 6
SECTION 2 : L'ANALYSE D'ÉTAT DEMOCRATIQUE ET LA GOUVERNANCE 7
1-2-1-L'État démocratique et sa gouvernance politique 7
1-2-2- État et démocratie 8
CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES D'UN ÉTAT DEMOCRATIQUE 11
SECTION 1 : LA SEPARATION DU POUVOIR 11
2-1-1- Le pouvoir exécutif 11
2-1-2-Le pouvoir législatif 12
2-1-3- Le pouvoir judiciaire 14
2-2-1-l'exercice du pouvoir comme service rendu à la société 16
2-2-2- L'exercice du pouvoir comme responsabilité de l'autorité politique 18
CHAPITRE3 : DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE CHEZ ROUSSEAU DANS *DU CONTRAT SOCIAL* 20
SECTION 1 : JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET LA DEMOCRATIE MODERNE : PERSPECTIVES 20
3-1-1-Les doctrines de la philosophie politique : Rousseau et Locke à la croisée des chemins 20
3-1-2-Contestations et critiques antidémocratiques de la philosophie politique rousseauiste 24
SECTION 2 : QUELS APPORTS DE LA PHILOSOPHIE POLITIQUE ROUSSEAUISTE A LA DEMOCRATIE MODERNE ? 27
3-2-1- La philosophie politique de Rousseau et la démocratie moderne 27
3-2-2- Les faiblesse de la démocratie de Rousseau 32

***Union civile et volonté du peuple** 33
3-2-3- Les faiblesses de la démocratie 37
CONCLUSION 42
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 44
TABLE DES MATIERES 46